

## 1. DESIGNATION DU CERTIFICAT (DE)

**Zeugnis über die Prüfung zum anerkannten Fortbildungsberuf  
Geprüfter Pharmareferent/Geprüfte Pharmareferentin**

## 2. TRADUCTION DE LA DESIGNATION DU CERTIFICAT (FR)

**Certificat de réussite à l'examen homologué sanctionnant la formation continue  
à la profession de visiteur/se médical/e (diplômé/e)**

La présente traduction ne possède aucun statut juridique

## 3. PROFIL DE LA CAPACITE D'ACTION PROFESSIONNELLE

- Exposer des interactions biologiques, biochimiques et de biologie moléculaire et décrire les fondements cliniques de pathologies
- Associer l'évolution de maladies à des pharmacothérapies
- Expliquer les effets des médicaments et les recommandations d'utilisation
- Mener des entretiens de conseil et recourir aux instruments du marketing

## 4. CHAMPS D'ACTIVITES PROFESSIONNELS

Les visiteurs médicaux travaillent au service de l'industrie pharmaceutique dans le domaine du conseil client. Ils assurent la présentation de produits de soins de santé et de produits pharmaceutiques pour le compte de leur société. Ils fournissent au corps médical et paramédical des informations techniques, critiques et exhaustives sur certains médicaments en respectant les dispositions légales en vigueur. Par ailleurs, ils consignent les observations du corps médical et paramédical sur les effets indésirables des médicaments, leurs contre-indications et autres risques associés, sans oublier les problèmes liés à la prise des médicaments ; ils rédigent des comptes rendus et relaient ces observations.

(\*)Explication

Le présent document a été conçu pour compléter les informations relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Ce supplément se réfère aux résolutions 93/C 49/01 du Conseil en date du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications et 96/C 224/04 en date du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 10 juillet 2001 sur la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : [www.cedefop.eu.int/transparency](http://www.cedefop.eu.int/transparency)

## 5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<b>Désignation et statut du service l'ayant délivré</b> Chambre de commerce et d'industrie	<b>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale compétente pour la certification/reconnaissance du certificat de fin d'études</b> Chambre de commerce et d'industrie
<b>Niveau du certificat (national ou international)</b>  CITE 2011, niveau 65 Niveau 6 du cadre allemand et européen des certifications (CAC, CEC) ; cf. <a href="http://www.dqr.de/content/2316.php">www.dqr.de/content/2316.php</a> .	<b>Notation/règles de succès à l'examen (**)</b>  100 - 92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = passable 49 - 30 points = 5 = lacunaire 29 - 0 points = 6 = insatisfaisant  Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il est nécessaire d'avoir réussi chaque épreuve de l'examen.
<b>Accès au prochain échelon de formation</b> Ce certificat de formation continue permet d'accéder au prochain échelon de formation <ul style="list-style-type: none"><li>• Expert/e (diplômé/e) en gestion d'entreprise (loi fédérale sur la formation professionnelle)</li><li>• Pédagogue (diplômé/e) en formation professionnelle</li></ul> ainsi qu'à des études supérieures de perfectionnement.	<b>Conventions internationales</b>
<b>Base juridique</b> Règlement du 26 juin 2007 (JO fédéral, partie I, p. 1192) régissant l'examen homologué sanctionnant la formation à la profession de visiteur médical ;	

## 6. VOIES OFFICIELLEMENT RECONNUES POUR L'OBTENTION DU PRESENT CERTIFICAT

Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il faut être reçu à l'examen du service mentionné au point 5. Ne sont autorisées à se présenter à cet examen que les personnes remplissant les conditions suivantes :

1. avoir réussi un examen final d'aptitude à une profession médicale, scientifique, paramédicale ou commerciale agréée et justifier d'une expérience professionnelle appropriée subséquente d'au moins deux années, ou
2. justifier d'une expérience professionnelle appropriée d'au moins cinq ans, ou
3. justifier d'une capacité d'action professionnelle équivalente.

### Informations supplémentaires

Les qualifications requises pour pouvoir se présenter à l'examen (capacité d'action professionnelle) sont généralement acquises par de longues années d'expérience professionnelle ainsi que dans le cadre de programmes de formation. Divers programmes de formation, dont la durée et les contenus sont axés sur les différentes compétences professionnelles et managériales, sont proposés pour la préparation de l'examen.

Le service mentionné au point 5 délivre des traductions de certificats.

### (\*\*) Remarque

Barème simplifié ; pour le barème officiel, cf. le sixième règlement modifiant le règlement du 9 décembre 2019 relatif aux examens sanctionnant une formation continue (Journal officiel fédéral, partie I, p. 2153)